

Notice explicative à l'attention des étudiants

CONVENTION DE STAGE A L'ETRANGER

Etablie conformément à la législation en vigueur et applicable aux étudiants de l'université

Pierre et Marie Curie effectuant un stage en milieu professionnel

Le dossier de convention de stage est à compléter et à retourner au département de formation avant le début du stage et doit obligatoirement comporter :

- la **signature** de l'étudiant(e) ;
- la **signature** du tuteur de stage, la **signature** et le **cachet** du directeur de l'organisme d'accueil ;
- la **signature** de l'enseignant référent, la **signature** et le **cachet** du directeur du département de formation
- la photocopie de la carte d'étudiant ;
- **deux enveloppes timbrées** (l'une avec les coordonnées de l'étudiant, l'autre avec celles de l'organisme d'accueil) ;
- **l'attestation d'assurance en responsabilité civile + Accidents Vie Privée et Rapatriement** précisant que l'étudiant est couvert dans le cadre de son stage à l'étranger. **La période de validité doit correspondre aux dates du stage ;**
 - o **pour la couverture sociale** l'étudiant doit se renseigner auprès de son centre de sécurité sociale, sa mutuelle. Si le stage se déroule dans un pays européen (UE-EEE Suisse) il doit impérativement se procurer **la carte européenne d'assurance maladie**. L'étudiant peut se renseigner auprès de sa **mutuelle étudiante**, sur le site **ameli.fr** de **l'Assurance Maladie**, et auprès du **CLEISS** (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale. Les documents concernant les accidents de travail et frais médicaux sont à retirer au bureau des conventions de stage
- **stage au Québec** : compléter **l'Attestation d'Affiliation Formulaire SE 401-Q-104** qui est à retirer au bureau des conventions de stage ou sur internet. L'étudiant devra prendre rendez-vous à la **CPAM de BERCY** (service juridique Relations Internationales 173 rue de Bercy Tel: 3646 pour prendre rendez-vous. Pour le code postal de votre domiciliation indiquer 75 celle de l'UPMC et non le vôtre) pour la signature du document ;
- **financement possible pour les stages supérieurs à 2 mois**, s'adresser au bureau de la mobilité Tour Zamansky 2^{ème} étage bureau 205 - Tel : 01 44 27 73 49.

IMPORTANT

*Suivre les instructions sus indiquées

*Ne retourner que les dossiers complets ; convention en 3 exemplaires et pièces annexes

*Le Président de l'université ou son Représentant appose sa signature ***EN FIN DE CIRCUIT***

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE NON ENREGISTRE

Après signature des différentes parties sur les 3 exemplaires originaux et enregistrement :

- un exemplaire de la convention est destiné à l'étudiant(e)
- le deuxième à l'organisme d'accueil
- le troisième est conservé par l'administration

Une partie des renseignements portés sur ce document sera saisie dans un fichier informatique dont la finalité est le suivi des étudiants stagiaires. En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le droit d'accès et de rectification des données vous concernant ou concernant le stage peut s'exercer auprès du bureau des conventions de stage.